



# Quand je choisis un bien d'équipement (télévision, machine à laver, meuble...)

## Pourquoi penser à la prévention des déchets ?

Acheter est un acte essentiel, car il conditionne l'utilisation du produit, mais aussi la production du futur déchet.

En maîtrisant nos achats, il est possible de réduire la quantité de déchets. La bonne utilisation d'un équipement permet aussi d'en prolonger la durée de vie.

## A quels niveaux agir ?

- lorsque j'achète un bien d'équipement
- lorsque j'utilise le bien d'équipement
- lorsque mon bien d'équipement tombe en panne
- lorsque je souhaite me débarrasser de mon bien d'équipement

## Lorsque j'achète un bien d'équipement

Avant d'acheter, la première question que l'on peut se poser est la suivante : l'usage que je vais faire de ce bien nécessite-t-il vraiment d'investir dans son achat ? Est-ce que la location n'est pas plus adaptée, pour un usage qui restera exceptionnel ?

On peut ainsi louer une grande partie de l'outillage (perceuse, débroussailleuse, karcher à eau, tronçonneuse...).

Au moment de choisir, même si c'est un peu plus cher à l'achat, il vaut mieux investir dans un équipement de bonne qualité, il a de bonnes chances de consommer moins d'énergie et de durer plus longtemps, ce qui au final coûtera moins cher : sur ce point, vous pouvez consulter la fiche "La durée de vie des produits".

Il existe également des magasins spécialisés dans la vente de biens d'équipements d'occasion de grande marque. Certains fournissent une garantie qui certifie la qualité du produit.

## Lorsque j'utilise le bien d'équipement

Nous vous conseillons de bien lire la notice du constructeur. Certains appareils ont des recommandations d'usage bien spécifiques, qui permettent d'allonger leur durée de vie et d'optimiser leur fonctionnement.

**ENVIE** (Entreprise Nouvelle Vers l'Insertion Economique) est un réseau de collecte et de valorisation des produits électrodomestiques en fin de vie. Le réseau Envie a trois objectifs, deux sociaux et un environnemental :

- réinsérer durablement des personnes peu ou pas qualifiées et des chômeurs de très longue durée
- équiper des ménages à faibles revenus, avec des produits électrodomestiques d'occasion, contrôlés et garantis un an, vendus au tiers du prix du neuf.
- contribuer aux politiques de gestion des déchets et à la protection de l'environnement

LES  
FICHES



Ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable

Ainsi, pour ne reprendre que les exemples les plus classiques, sur les machines à laver, il est nécessaire d'adapter la consommation de lessive au taux de dureté de l'eau. Il est par ailleurs vivement recommandé d'éteindre manuellement les appareils électriques et électroniques, plutôt que de les laisser en veille. Cela permet de faire des économies d'énergie et de les faire durer plus longtemps.

Pour plus de renseignements, vous pouvez également contacter l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) dans votre région.

### **Lorsque mon bien d'équipement tombe en panne**

La télévision tombe en panne au bout de trois ans et elle n'est plus sous garantie. Que faire ? Faut-il en acheter une nouvelle en profitant d'une promotion, ou faut-il la faire réparer ?

Afin de faire le bon choix, il est nécessaire d'avoir toutes les cartes en main.

Vous pouvez ainsi vous adresser à un magasin de réparation pour obtenir un devis. Nous vous conseillons d'en consulter au moins deux.

### **Lorsque je souhaite me débarrasser de mon bien d'équipement**

Votre ancien équipement peut vraisemblablement encore avoir de la valeur ou de l'utilité. Au lieu de le jeter, offrez-lui une seconde vie. Cela permettra de diminuer la quantité de déchets à traiter.

● Ainsi si votre ancien bien d'équipement est encore en bon état de fonctionnement, pensez à :

- le déposer dans un dépôt-vente ou le vendre sur internet. Il existe en effet de nombreuses possibilités de revendre d'occasion.

- le donner à votre entourage, vos amis, une association caritative, une relation qui trouvera un usage auquel vous n'auriez pas pensé.

● Si votre bien d'équipement ne fonctionne plus, ou qu'il est trop vieux et qu'il consomme trop d'énergie, et que c'est un équipement électrique ou électronique, vous pouvez également le ramener chez le commerçant qui vous vendra le nouvel équipement. Il aura obligation de le reprendre (à partir d'août 2005).

Vous pouvez également l'apporter en déchetterie. Si celle-ci est équipée d'une ressourcerie, votre bien d'équipement sera, si c'est possible, remis en état puis revendu.

A défaut, il sera éliminé de la façon la plus adaptée.

Les ressourceries sont des points d'apport volontaire de déchets valorisables (vaisselle, livres, textiles, ameublement, cycles, auto, quincaillerie, électroménager, informatique, jouets matières premières...) : elles se distinguent des déchetteries notamment par leur caractère social, par la recherche d'un réemploi des produits usagés et par leur formation d'éducation à l'environnement. Les ressourceries sont affiliées au "réseau des recycleries et des ressourceries"

Attention, si votre bien d'équipement contient des piles ou des accumulateurs, il est nécessaire de les enlever et de les mettre dans le bac approprié en déchetterie ou de les ramener chez un commerçant, qui assure leur collecte.



Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)